

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 21

Représentés : 11

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 16/01/2023

Date d'affichage : 17/01/2023

de la commune de COGOLIN Séance du lundi 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNE-RISSO – Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR

POUVOIRS :

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Patrick HERMIER à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Bernadette BOUCQUEY / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

ABSENTE : Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

En date du 10 février 2022, Monsieur Sélim BADACHE a porté à la connaissance de la commune le sinistre subi par son véhicule stationné sur un emplacement autorisé de la rue Marceau.

A l'occasion de l'évènement COGOLINO se déroulant entre le 7 et le 12 février 2022 sur la commune, les services techniques de la ville avaient positionné plusieurs barrières VAUBAN sur les artères de la ville et notamment rue Marceau afin de matérialiser l'emplacement destiné au stationnement d'un petit train touristique.

N° 2023/01/23-05

REGLEMENT SINISTRE – MONSIEUR BADACHE

N° 2023/01/23-05

REGLEMENT SINISTRE – MONSIEUR BADACHE

Le lundi 7 février 2022, un coup de vent tempétueux a soufflé sur la commune de Cogolin projetant au sol plusieurs barrières non lestées. Une bourrasque a donc projeté une barrière sur le véhicule de Monsieur Sélim BADACHE occasionnant coups et rayures sur la carrosserie.

Un constat amiable d'accident a été rédigé par Monsieur Sélim BADACHE et a été adressé par ce dernier à sa compagnie d'assurance.

MACIF Assurances intervenant dans les intérêts de Monsieur Sélim BADACHE a présenté une réclamation à PNAS en date 25 février 2022 pour un montant de 698,88 € ; ce dossier est enregistré sous le numéro 2022-4939.

PNAS accuse réception du dossier à MACIF Assurances le 28 juillet 2022 et indique ne pouvoir intervenir dans la prise en charge des dommages subis par Monsieur Sélim BADACHE au motif que Monsieur Sélim BADACHE ne rapporte pas la preuve d'une faute commise par l'administration.

Force est de constater que ce sinistre est survenu sur un véhicule régulièrement stationné, qu'il a entraîné des dommages au véhicule de Monsieur Sélim BADACHE, qui ne peut être impactée de tel préjudice.

Ainsi, malgré le refus de la société PNAS, la responsabilité de la commune est pleinement engagée, puisque les barrières emportées par le vent étaient non lestées.

Le montant du préjudice évalué à dire d'expert s'élève à la somme de 698,88 €.

Considérant la réclamation présentée par MACIF Assurances intervenant aux intérêts de Monsieur Sélim BADACHE,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée et que le préjudice n'a pas été pris en charge par la société Paris nord assurances, il revient à la commune de régler à MACIF Assurances la somme de 698,88 € en réparations des dommages subis par le véhicule de Monsieur Sélim BADACHE.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DE VERSER à MACIF Assurances la somme de 698,88 € en règlement du préjudice subi par Monsieur Sélim BADACHE,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **AT L'UNANIMITE.**

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

2



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD